



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV. 2670
27 mars 1986

FRANCAIS

MAR 31 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 27 mars 1986, à 10 h 30

Président : M. BIERRING (Danemark)

Membres :

Australie	M. HOGUE
Bulgarie	M. GARVALOV
Chine	M. LI LUYE
Congo	M. ADOUKI
Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
Etats-Unis d'Amérique	M. WALTERS
France	M. de KEMOULARIA
Ghana	M. GBEHO
Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. MAXEY
Thaïlande	M. KASEMSARN
Trinité-et-Tobago	M. MOHAMMED
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DOUBININE
Venezuela	M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17940)

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17941)

LETTRE DATEE DU 26 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17946)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite le représentant de Malte à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de l'Inde, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mongolie, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Agius (Malte) prend place à la table du Conseil; M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Ott (République démocratique allemande), M. Endreffy (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Abdulhasan (Koweït), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Nyamdoo (Mongolie), M. Noworyta (Pologne), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Ethiopie, de la République islamique d'Iran et de la République démocratique populaire lao des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à

participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dioudi (Algérie), M. Dinka (Ethiopie), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran) et M. Somvorachit (République démocratique lao) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 27 mars 1986 du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès des Nations Unies, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité adresse une invitation à S. Exc. M. Clovis Maksoud, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne la question actuellement examinée".

Cette lettre a été publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/17948.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Clovis Maksoud en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/17947 qui contient le texte d'une lettre datée du 26 mars 1986 émanant du Représentant permanent de l'Inde auprès des Nations Unies adressée au Secrétaire général.

Le premier orateur est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Tout d'abord, Monsieur le Président, en tant que votre ancien collègue au Conseil de sécurité, je voudrais vous souhaiter plein succès dans la direction des travaux du Conseil jusqu'à la fin du mois. Nous voulons également rendre hommage à votre prédécesseur au poste de président, l'ambassadeur Abouki, du Congo, pour la compétence avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche en février.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Nous souhaiterions également nous associer aux paroles de bienvenue et aux meilleurs voeux qui ont déjà été adressés à l'ambassadeur Doubinine à l'occasion de sa nomination au poste de représentant permanent de l'Union soviétique auprès des Nations Unies et de représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité. L'ambassadeur Doubinine est bien connu dans notre pays pour ses qualités de diplomate et nous lui souhaitons plein succès.

Au cours des derniers jours, le monde entier a de nouveau été témoin d'une nouvelle escalade extrêmement dangereuse de la situation en Méditerranée méridionale. De nouveau, la Libye, pays non aligné, est la cible de la politique impérialiste de force et de diktat. Il ressort bien clairement de la discussion qui a lieu ici, comme des nombreux communiqués de presse, que les forces armées des Etats-Unis se sont livrées à un nouvel acte d'agression contre un Etat méditerranéen et ont attaqué des cibles libyennes, y compris en territoire libyen. Nous condamnons très énergiquement ce nouvel acte de piraterie contre la Libye. La République socialiste soviétique d'Ukraine estime tout à fait fondée l'initiative de l'Union soviétique, de Malte et de l'Iraq qui ont demandé que la question soit portée à l'attention du Conseil de sécurité.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

La discussion de cette question au Conseil et les interventions d'un grand nombre de représentants témoignent de la préoccupation et de l'inquiétude croissantes qu'éprouve la communauté internationale face à la politique de néo-globalisme proclamée à Washington qui vise l'ingérence dans les affaires d'Etats souverains, favorise la création de foyers de tension dans diverses régions de la planète et menace la paix et la sécurité internationales.

Les faits dont nous avons été témoins depuis plusieurs années montrent sans conteste que le Gouvernement des Etats-Unis a choisi la Libye comme cible de sa politique de terrorisme d'Etat. Rappelons simplement les événements de 1981, lorsque deux appareils libyens furent abattus au voisinage des côtes de la Libye. Il y a deux ans, le Conseil de sécurité a dû à nouveau examiner la question des atteintes portées à la souveraineté et à l'indépendance de la Libye. Il faut ajouter à cela les manoeuvres provocatrices et menaçantes de toute une armada de navires de guerre américains qui sont effectuées presque en permanence au large des côtes libyennes. Au début de cette année, les Etats-Unis ont violé de manière flagrante la Charte des Nations Unies et fait fi des normes les plus élémentaires du droit international en recourant à une véritable politique de terrorisme économique à l'encontre de la Libye.

A Washington, on ne dissimule plus que, depuis longtemps, on cherchait un prétexte pour s'en prendre à un gouvernement qui rejette les tentatives américaines d'hégémonie dans la région. D'ailleurs, il faut rappeler à cet égard les communiqués de presse qui annonçaient l'adoption, au mois de novembre de l'année dernière, d'un plan secret du Gouvernement des Etats-Unis visant la déstabilisation de la Libye et l'élimination de sa direction. Pour essayer de donner un semblant de justification à cette politique de chantage et de menace et pour "préparer" l'opinion publique internationale, on annonce à Washington que la politique de la Libye "représente une menace pour la sécurité nationale des Etats-Unis"; depuis plusieurs mois, une guerre psychologique, une guerre de propagande est menée contre la Libye.

De l'aveu des représentants du Gouvernement des Etats-Unis, comme le signale The New York Times du 26 mars 1986, les préparatifs à cet affrontement militaire avec la Libye ont commencé peu après que des sanctions économiques eurent été annoncées contre ce pays arabe, c'est-à-dire dès le mois de janvier dernier. La décision de procéder à ces derniers actes de piraterie, annonce-t-on, a été prise 10 jours avant le début des opérations. Par conséquent, il s'agit manifestement de "représailles" planifiées et programmées.

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

Les représentants des Etats-Unis, notamment ici, au Conseil de sécurité, n'épargnent rien pour justifier cette dernière action agressive. On se souvient soudain de l'existence du droit international, de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies relatif au droit de légitime défense, on se souvient du droit international de la mer et on va jusqu'à élever une protestation. Mais la question légitime qui se pose alors est la suivante : fallait-il vraiment se rendre à des dizaines de milliers de milles de ses propres rives et effectuer des manoeuvres militaires de cette envergure au large des côtes d'autrui pour prouver qu'on a le droit de recourir à la légitime défense? Décidément, tout est ici sens dessus dessous, et la victime de l'agression est présentée comme l'agresseur et l'agresseur, lui, appelle au secours.

On sait bien que la sale guerre du Viet Nam et les canonnades barbares contre de paisibles villages libanais ont été également justifiées par "le droit à la légitime défense"; par "la défense des droits fondamentaux", on a voulu justifier et on justifie encore les actes de sabotage contre Cuba, l'Afghanistan, le Nicaragua, et l'Angola; quant à l'intervention à la Grenade, elle a été justifiée par la prétendue "défense des citoyens". En d'autres termes, le principe appliqué est celui selon lequel la fin justifie les moyens.

Comme on l'a déjà dit ici, et à juste titre - et je pense en particulier à l'intervention du représentant de Malte -, les Etats-Unis ont violé, par leurs actes de provocation à l'encontre de la Libye, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies consacrés dans son Article 2, qui stipule que les Membres de l'Organisation s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force "soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies." Une disposition analogue figure par ailleurs dans la définition de l'agression annexée à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. L'article 3 de cette définition stipule que "le bombardement, par les forces armées d'un Etat, du territoire d'un autre Etat, ou l'emploi de toutes armes par un Etat contre le territoire d'un autre Etat" constitue un acte d'agression.

Il est tout à fait clair que le dernier acte de piraterie perpétré par les Etats-Unis ressortit parfaitement à cette définition, et que les références à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et au droit de légitime défense sont

M. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

par conséquent dépourvues de tout fondement. C'est d'ailleurs ce droit qu'a exercé la Libye. Oublieux de l'existence, dans le domaine du droit international, d'un vaste arsenal de moyens pacifiques pour le règlement des différends entre Etats, Washington se lance dans l'aventurisme militaire - auquel d'ailleurs on est habitué - pour "affirmer" et "défendre" le droit de libre navigation.

Il est en outre étrange d'entendre les représentants des Etats-Unis faire allusion aux normes fondamentales du droit de la mer étant donné que les Etats-Unis se sont refusés à souscrire à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982. Ils poursuivent d'ailleurs avec un bel acharnement une politique de sabotage de cet instrument essentiel du droit international, qui définit un régime juridique universel pour les mers et les ressources maritimes.

A cet égard, comment ne pas se souvenir des actes de provocation perpétrés, le 13 mars 1986, par les bâtiments de guerre des Etats-Unis dans les eaux territoriales de l'Union soviétique en mer Noire? Là encore, on a justifié ces provocations par l'invocation des normes existantes du droit de la mer et, en particulier, le droit au passage innocent.

Le dernier acte de piraterie perpétré contre la Libye aggrave brusquement la tension dans une région déjà explosive, ce qui pourrait entraîner des conséquences très sérieuses bien au-delà des limites de cette région. Les derniers événements dans la région de la Méditerranée orientale illustrent une fois de plus la conclusion tirée par M. Mikhaïl S. Gorbatchev au vingt-septième Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, selon laquelle

"L'impérialisme des Etats-Unis considère l'exacerbation de la tension internationale comme une justification de ses crédits militaires, de ses ambitions mondiales et de ses interventions dans les affaires d'autres pays."

La politique hostile à l'égard de la Libye, Etat non aligné, suscite une juste condamnation de la part de l'écrasante majorité des Etats. Le peuple de l'Ukraine soviétique exprime sa solidarité avec le peuple libyen dans ces heures difficiles. La RSS d'Ukraine exprime à nouveau son appui à la juste lutte de la Libye pour sa liberté et son indépendance.

Nous formons le voeu que le Conseil de sécurité condamne, de la façon la plus résolue, ce nouvel acte d'agression armée contre un Etat non aligné et exige qu'il soit mis immédiatement un terme à de tels actes. Les forces armées des Etats-Unis doivent se retirer immédiatement des côtes libyennes, et la victime de l'agression doit se voir attribuer une indemnisation appropriée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Vous, personnellement, et votre pays, le Danemark, êtes bien connus pour la façon objective et précise dont vous traitez les problèmes qui se présentent à vous ainsi que pour le grand intérêt que vous portez aux affaires du monde en développement. Nous sommes sûrs que votre compétence permettra au Conseil d'examiner la plainte dont il est saisi de manière judicieuse et juste.

Nous aimerions aussi exprimer nos plus vifs remerciements à l'ambassadeur du Congo, qui a dirigé les travaux du Conseil avec beaucoup de succès le mois dernier.

Nous sommes très heureux de la présence parmi nous de l'ambassadeur Doubinine, représentant de l'Union soviétique, pays ami.

En participant à ce débat important, la délégation de la République arabe syrienne se félicite vivement des trois demandes présentées en vue de la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité. Ces demandes ont été faites par Malte, l'Union soviétique et le Groupe arabe. La demande formulée par ce dernier l'a été en application d'une résolution adoptée par le Conseil de la Ligue arabe le 26 mars dernier. Dans cette résolution, le Groupe a condamné l'acte flagrant d'agression commis par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne et adopté des mesures spécifiques contre cet acte d'agression. La résolution du Conseil de la Ligue arabe, dont la République arabe syrienne est coauteur, demande au Conseil de sécurité d'examiner la grave situation qui s'est fait jour à la suite du tout dernier acte d'agression commis par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne, consacre l'entière solidarité arabe avec la Jamahiriya et représente la ferme position des Etats arabes et de toute la nation arabe devant l'acte d'agression haineux perpétré par le Gouvernement des Etats-Unis contre la Libye soeur.

Il faut rappeler ici que cet acte d'agression prémédité, direct et flagrant commis par les Etats-Unis contre la souveraineté, l'indépendance et la sécurité d'un Etat arabe constitue un acte d'agression contre tous les pays arabes. Il nous faut également ajouter que cette agression renforce la conviction des Arabes de tous les pays arabes que l'impérialisme prépare actuellement de nouveaux complots contre eux, contre leur avenir et contre leurs aspirations, a pour eux des sentiments malveillants et désire les humilier par une politique dont l'objet est

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

d'étendre leur hégémonie et de contrôler leur destin, en épuisant leurs ressources, en les exploitant et en créant des entités arabes destinées à servir les objectifs de l'impérialisme mondial et ses desseins cupides dans le monde.

Nous sommes persuadés que la question dont le Conseil est saisi n'a absolument rien à voir avec la liberté de navigation ou un différend concernant la souveraineté sur le golfe de Syrte. Il existe des dizaines de différends à propos de golfes et de frontières et en matière de souveraineté. Ce genre de différends entre Etats sont généralement réglés par des moyens pacifiques internationalement reconnus. A notre avis, il ne fait absolument aucun doute que le golfe de Syrte est, historiquement, un golfe arabe.

Les Etats-Unis ont, à tort, invoqué la question de la liberté de navigation en haute mer pour perpétrer l'opération terroriste et militaire la plus vaste jamais entreprise contre un Etat indépendant en vue de réaliser leur rêve, qui est d'éliminer le système progressiste de gouvernement en place en Jamahiriya arabe libyenne. La destruction de ce régime est devenue une obsession qui hante les décideurs politiques américains, parce que ce régime est fermement attaché aux buts et principes de la Charte ainsi qu'aux objectifs du Mouvement des pays non alignés et qu'il s'est engagé à appuyer le mouvement de libération et de décolonisation à travers le monde sous toutes ses formes. Ce régime a épousé sans réserve la cause première et vitale de la nation arabe - la cause de la Palestine, de la libération des territoires arabes de l'occupation sioniste raciste et de la résistance contre les complots visant à liquider la question de Palestine et à renforcer l'occupation israélienne des territoires arabes occupés.

Les Etats-Unis d'Amérique contrecarrent tous les efforts visant à imposer des sanctions contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Ils financent, forment et dirigent des mouvements contre les régimes progressistes d'Afrique et d'Amérique latine, s'opposent à l'indépendance inconditionnelle de la Namibie et appuient l'agression contre l'Angola et le Nicaragua. Ce sont encore les Etats-Unis qui, aujourd'hui, imposent des sanctions économiques à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne et lui refusent le droit au développement et au progrès. Cela prouve de façon catégorique que les Etats-Unis sont opposés à la libération du contrôle étranger, qu'ils soutiennent les régimes racistes et vont même jusqu'à promouvoir des guerres contre tous ceux qui sont en faveur du droit des peuples à l'indépendance, à la liberté et à l'autodétermination.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Ce dernier acte d'agression - point culminant d'une longue série d'actes de provocation et de piraterie dont les premiers remontent à 1981 - n'est qu'une tentative de mettre la Jamahiriya arabe libyenne à genoux. C'est également un avertissement à l'intention de tous les pays arabes quant à ce qui se passerait s'ils décidaient de poursuivre leur lutte vitale.

Nous savons tous que tout acte des Etats-Unis d'Amérique contre un Etat arabe quel qu'il soit ne vise qu'une chose : servir son allié stratégique, Israël. Nous n'avons donc pas été surpris lorsqu'Israël a applaudi à l'acte d'agression contre le golfe de Syrte et la côte libyenne et déclaré qu'il s'agissait là d'une victoire conjointe de Washington et de Tel-Aviv. De même, nous ne sommes pas surpris que le Gouvernement américain applaudisse à tout acte d'agression contre notre peuple arabe. Les Etats-Unis ont applaudi à l'acte d'agression perpétré en 1967; ils se sont réjouis lorsqu'Israël a envahi le Liban en 1982. Et ils n'en sont pas restés là. Ils ont déployé leurs forces en territoire libanais et ont essayé d'imposer au Liban l'accord humiliant de 1983. La flotte qui a bombardé les villes et les villages pacifiques du Liban est celle-là même qui a bombardé le territoire libyen et semé la destruction dans le golfe libyen de Syrte.

Ce n'est plus un secret pour le peuple arabe que l'alliance stratégique entre Israël et les Etats-Unis a pris effet en 1981 d'une manière précise, graduelle et systématique, dans le but d'imposer leur hégémonie et un contrôle sur les Arabes et de les amener ainsi à abandonner tout espoir. Mais nous déclarons qu'ils ne parviendront pas à réaliser leurs objectifs et leurs désirs : nous nous y opposerons par tous les moyens dont nous disposons.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Depuis la révolution du 1er septembre 1969, l'impérialisme mondial ne cesse d'ourdir des complots pour saper l'indépendance et la souveraineté de ce grand pays arabe dont le peuple et les dirigeants font preuve de grandes qualités et révèle leur aptitude à réaliser de grandes choses sur les plans économique et social et sur celui de la défense. Ce peuple a pu défier toute conspiration. Si, aujourd'hui, la Jamahiriya arabe libyenne est victime d'un acte d'agression militaire barbare perpétré par les Etats-Unis, superpuissance, c'est parce que les actes de provocation, de piraterie, les manoeuvres, les violations maritimes et aériennes et les sanctions économiques dont la Libye a fait sans cesse l'objet avant ce dernier acte d'agression ont tous échoué ignominieusement - grâce à la détermination du peuple arabe libyen. L'acte d'agression actuel ne peut qu'être voué à l'échec tant que la volonté de résistance arabe demeure ferme.

La guerre psychologique que mènent les Etats-Unis pour amener le monde à penser qu'il existe un terrorisme qui appelle des représailles vise à secouer l'opinion publique mondiale partout, mais en particulier aux Etats-Unis, pour la préparer à accepter tout acte militaire commis par les Etats-Unis dans la région arabe sous le prétexte de "lutter contre le terrorisme" - pour utiliser leur propre expression. Cet acte d'agression a été perpétré pour déformer le caractère de la lutte menée dans la région et pour détourner l'attention des crimes que commet Israël contre le peuple arabe en Palestine, au Sud-Liban et sur les hauteurs occupées du Golan.

Du fait de cet acte d'agression, les masses arabes aujourd'hui sont prêtes plus que jamais à rechercher la libération de leurs territoires. L'acte d'agression des Etats-Unis ne nous découragera pas de poursuivre la lutte pour recouvrer les droits qui nous ont été usurpés. Les Etats-Unis et Israël doivent abandonner tout espoir d'imposer la capitulation à la nation arabe. Cet acte d'agression ne peut que renforcer notre détermination de continuer à nous dresser contre l'ennemi dans les territoires arabes occupés.

Contrairement à ce qu'escomptaient les milieux américains à la suite de leur acte d'agression flagrant, l'opinion publique mondiale aujourd'hui se range aux côtés de la victime. Tous les Etats épris de paix ont appuyé le droit de la Libye de défendre sa souveraineté et son indépendance et se sont élevés contre l'acte d'agression des Etats-Unis; même en Europe occidentale, des voix se sont élevées pour s'opposer à l'aventurisme américain et pour demander qu'il y soit mis fin,

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

car non seulement la sécurité de la Méditerranée mais également la paix et la sécurité internationales sont en jeu.

A plusieurs occasions - et plus récemment encore le 26 mars -, les pays non alignés ont condamné les actes américains et ont demandé qu'il soit mis immédiatement fin à l'agression lancée contre la Libye.

Le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité qui lui incombe de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la prévention de l'agression, est appelé aujourd'hui plus que jamais à faire face aux événements et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression, obtenir le retrait immédiat des forces militaires américaines du golfe libyen de Syrte, condamner l'acte d'agression américain dans les termes les plus vigoureux et demander aux Etats-Unis de retirer leurs bases et leur flotte de la Méditerranée. L'avenir de la paix et de la sécurité internationales est tributaire de l'aptitude du Conseil de sécurité à faire face à cet acte d'agression flagrant perpétré par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne, en violation des dispositions de la Charte et des normes du droit international.

La République arabe syrienne, animée d'une grande détermination, se range aux côtés de la Jamahiriya, de son gouvernement et de son peuple avec tous les moyens politiques, militaires, matériels et autres dont elle dispose. Nous apporterons toute assistance au Gouvernement et au peuple fraternels libyens et nous infligerons la défaite aux agresseurs impérialistes. Ce peuple héroïque triomphera en dépit de la puissance et de l'arrogance de l'agresseur américain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des aimables paroles qu'il a prononcées à mon endroit et à l'endroit de mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, vous vous êtes déjà distingué dans la conduite des affaires du Conseil, et c'est donc avec un plaisir tout particulier que je vous félicite, selon la coutume, à l'occasion de votre accession à la présidence. Votre éminent prédécesseur, S. Exc. M. Martin Adouki, ambassadeur de la République populaire du Congo, a laissé la marque indélébile de sa sagacité et de son activité inlassable au service de la paix et de la sécurité lorsqu'il a présidé le Conseil en février.

M. Golob (Yougoslavie)

La force a de nouveau été utilisée de façon flagrante en Méditerranée, et cette fois en Méditerranée méridionale. Le Conseil examine cette dernière escalade dangereuse marquée par l'agression armée lancée par la VIe flotte des Etats-Unis contre la Libye. Les perspectives de paix et de sécurité que recherchent les pays de la région sont gravement compromises. Et si cette situation doit se prolonger, le moment viendra où l'indépendance et la souveraineté des peuples seront compromises à jamais. Telle est la situation que nous avons pu constater ces derniers jours en Méditerranée méridionale. La communauté internationale, les Nations Unies et le Conseil de sécurité, guidés par leur expérience et les responsabilités contractées au titre de la Charte, doivent être en mesure de prévenir ce danger.

Des armes nouvelles et plus meurtrières s'empilent en Méditerranée méridionale, région déjà soumise aux tensions et encombrée, voire saturée, de puissance armée et de forces militaires extrarégionales. Il serait naïf de croire que cette recrudescence des activités militaires et l'emploi d'une telle force puissent vraiment être dominés ou maîtrisés comme on le prétend.

Les armements et la présence militaire étrangère, le recours à la force et à l'agression en Méditerranée s'accroissent alors que la paix et la sécurité et un climat propice à la coopération se dégradent inexorablement.

M. Golob (Yougoslavie)

Il peut s'avérer utile de rappeler ici les messages de paix et de sécurité pour tous qui ont été formulés par le Mouvement des pays non alignés, notamment en ce qui concerne la question de la Méditerranée, du fait surtout que ces messages n'ont pas été pris en considération et qu'on y a fait la sourde oreille.

Voici un an et demi que les Ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens non alignés se sont réunis à La Valette, à Malte. Ils ont examiné la situation en Méditerranée et ont noté avec inquiétude et préoccupation les signes croissants d'affrontement entre les blocs, l'escalade continue de la présence militaire des grandes puissances, la politique de déploiement des armements et des armes de destruction massive, y compris des missiles nucléaires, et l'implantation dans des pays n'appartenant pas à la région de bases et d'installations militaires qui menacent la sécurité des pays méditerranéens non alignés et d'autres pays.

Ils ont souligné que la région méditerranéenne devient une zone critique de tensions, ce qui a de graves incidences négatives sur la paix et la sécurité internationales. Ils ont indiqué que la souveraineté et l'indépendance des Etats de la région étaient menacées et que le processus de règlement pacifique des problèmes régionaux était compromis.

En même temps, ils ont invité les Etats non méditerranéens à respecter strictement le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et leur ont demandé instamment de ne pas utiliser leurs armements, leurs forces, leurs bases et leurs installations militaires contre des membres méditerranéens non alignés.

Cela, incidemment, est stipulé dans l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et il s'agit là également d'une obligation qui incombe à tous les signataires de l'Acte.

Il est peut-être utile de rappeler que les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, lors d'une réunion en Angola en septembre dernier, ont exprimé leur grave préoccupation et déclaré :

"La présence militaire, les activités et les manoeuvres des grandes puissances dans les territoires, l'espace aérien et les eaux territoriales ou dans le voisinage des pays non alignés engendrent les tensions et l'instabilité, mettent en danger la paix et la sécurité et font peser une menace d'ingérence dans les affaires intérieures de ces pays." (S/17610, par. 19)

M. Golob (Yougoslavie)

La Yougoslavie, pays européen, méditerranéen et non aligné, suit avec une préoccupation croissante la détérioration de la situation. Il y a à peine un mois aujourd'hui que la Présidence de la Yougoslavie, le chef d'Etat collectif, a publié une déclaration. Elle a exprimé la grande inquiétude que lui inspiraient les menaces à la paix et à la sécurité dans la région. Elle a souligné qu'une évolution incontrôlable peut entraîner des conséquences imprévisibles pour la paix et la stabilité dans la Méditerranée, en Europe et dans le monde. Elle a fait remarquer que la présence accrue d'éléments militaires, la concentration plus grande de la force militaire et des arsenaux, notamment d'armes nucléaires, aggravent sans cesse la situation. Elle a noté que les manoeuvres militaires fréquentes et autres démonstrations militaires à proximité des eaux territoriales des Etats du littoral risquent de provoquer de graves incidents. Elle a signalé que cela peut avoir des conséquences dangereuses pour la sécurité de tous les Etats du littoral, et notamment des pays non alignés, qui sont ainsi exposés à diverses menaces et pressions.

Enfin, elle a souligné qu'aucun mobile, aucun prétexte, ne peut justifier la menace ou l'emploi de la force, l'ingérence dans les affaires intérieures et le recours à des pressions; et elle a précisé que la Yougoslavie appuie pleinement l'indépendance et la souveraineté de tous les pays méditerranéens.

C'est néanmoins dans ce contexte que sont survenus les derniers événements, et à propos de ces événements la Présidence de la Yougoslavie a publié mardi dernier la déclaration suivante :

"Après examen de la dangereuse escalade récente de la situation en Méditerranée centrale, qui a été marquée par les attaques armées agressives commises par la VIe flotte des Etats-Unis contre les biens et le territoire de la Jamahiriya arabe libyenne, la Présidence de la République fédérative socialiste de Yougoslavie exprime la profonde préoccupation que lui inspirent ces actes, les condamne et demande qu'il soit mis fin de toute urgence aux opérations militaires qui mettent en danger la sécurité et l'intégrité territoriale des pays de la région, notamment de la Jamahiriya arabe libyenne non alignée, ainsi que la paix et la stabilité dans l'ensemble du monde.

M. Golob (Yougoslavie)

Les derniers événements ne font que confirmer à nouveau que la région méditerranéenne, en raison d'une accumulation toujours plus grande des forces militaires et d'une absence de solution aux problèmes critiques dans la région, est devenue un nouveau et grave foyer de tensions dans le monde.

Cela étant, la Présidence a souligné l'urgente nécessité pour la majorité de la communauté internationale, et pour le Conseil de sécurité en particulier, d'entreprendre une action immédiate destinée à empêcher l'éclatement d'un conflit aux dimensions plus vastes, à garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne, et à aboutir à une solution pacifique, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et à la politique de non-alignement. Cette action exige des efforts accrus et particuliers de la part des pays non alignés et autres de la Méditerranée pour sauvegarder la paix et la sécurité dans la région et promouvoir la coopération mutuelle entre les pays méditerranéens. La Yougoslavie s'emploiera de la façon la plus active à rechercher cet objectif et y apportera son entière contribution."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, la Chine et le Danemark sont unis de longue date par des liens d'amitié et de coopération. S. Exc. le Premier Ministre du Danemark effectue actuellement une visite en Chine, ce qui assurément imprimera un nouvel élan au progrès de nos relations. Aussi, naturellement, la délégation chinoise est-elle extrêmement heureuse de voir Votre Excellence, un remarquable représentant du Danemark, présider aux travaux du Conseil. Nous souhaitons vous féliciter de tout coeur. Par ailleurs, j'adresse également nos remerciements les plus sincères à votre prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur Martin Adouki, pour son succès dans la direction des travaux du Conseil, le mois dernier.

Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau Représentant permanent de l'Union soviétique, S. Exc. M. Youri Doubinine.

M. Li Luye (Chine)

Chacun a noté que, depuis le début de l'année, la flotte américaine a effectué de fréquentes manoeuvres militaires dans les eaux à proximité de la Libye, menaçant ainsi militairement la Libye et aggravant la tension en Méditerranée. Le Gouvernement chinois s'inquiète profondément de cette évolution de la situation. La récente attaque des Etats-Unis contre le territoire libyen, Etat souverain, représente une violation des normes qui régissent les relations internationales. Le Gouvernement chinois a pour position de condamner tous les actes qui violent les normes régissant les relations internationales et empiètent sur la souveraineté territoriale d'autres pays.

Le règlement pacifique des différends internationaux est un principe universellement reconnu du droit international moderne. Qui plus est, le règlement pacifique des différends internationaux est l'un des principes importants de la Charte des Nations Unies. La Charte énonce également des dispositions particulières concernant les moyens et procédures applicables au règlement pacifique des différends. Tous les pays ont donc l'obligation commune de se conformer strictement à ce principe dans leurs relations internationales et de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Conformément à ce principe, nous demandons aux Etats-Unis de mettre un terme à leur menace militaire contre la Libye afin de relâcher la tension en Méditerranée et de restaurer la paix et la stabilité dans la région. Nous demandons également aux deux parties de résoudre pacifiquement leurs différends conformément aux moyens et procédures prévus dans la Charte des Nations Unies.

Je souligne par ailleurs que les pays méditerranéens, particulièrement les pays non alignés de la région, ont, ces dernières années, oeuvré activement à la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région. La délégation chinoise estime que les aspirations et les efforts de ces pays et de ces peuples doivent être respectés par tous les autres pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et pour mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous présenter mes félicitations pour votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil de sécurité. Pour avoir séjourné dans votre belle capitale, je connais bien votre expérience et votre compétence. Je suis persuadé que vous saurez diriger les travaux du Conseil de manière exemplaire.

Je suis également heureux d'avoir l'occasion de remercier votre prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur Adouki, du Congo, pour la manière exemplaire dont il a conduit les délibérations du Conseil pendant le mois dernier.

Les 24 et 25 mars, les Etats-Unis d'Amérique ont conduit la situation en Méditerranée orientale au bord de l'explosion. En effet, les forces aériennes des Etats-Unis, qu'appuyaient des bâtiments de la VIe flotte américaine, ont effectué des manoeuvres qui ont violé la souveraineté de la Jamahiriya. Elles ont bombardé des cibles se trouvant sur le territoire et dans les eaux territoriales de la Libye. Trois mois seulement se sont écoulés depuis le début de 1986, et la flotte américaine a déjà effectué quatre séries de manoeuvres au large des rives libyennes. Depuis 1981, plus de 18 séries de manoeuvres ont été effectuées dans la région, auxquelles ont participé des porte-avions et des bâtiments de guerre - plus de 30 bâtiments de guerre au total -, au cours desquelles les Etats-Unis ont fait étalage de leur force ou tout au moins ont eu recours à la menace de la force. Les Etats-Unis, depuis le début de cette chaîne d'actes terroristes, n'ont pas caché qu'ils avaient l'intention de porter atteinte au droit légitime du peuple libyen et de violer en recourant à la force la souveraineté de mon pays.

La position adoptée par les Etats-Unis d'Amérique ne relève pas de la légitime défense. En effet, la Jamahiriya se trouve à des milliers de kilomètres du territoire américain. Les Etats-Unis, en utilisant ou en menaçant d'utiliser la force se sont arrogés d'une manière sans précédent, dans le but d'effectuer des manoeuvres militaires et d'essayer des armes, le droit d'utiliser la haute mer dont ils exploitent et pillent également les ressources.

Plus de la moitié de la surface émergée du globe terrestre semble être devenue le prolongement naturel du territoire américain. Nonobstant, dans le cadre de leur politique d'agression, les Etats-Unis ont estimé nécessaire de déployer, de manière quasi permanente, à proximité des rives libyennes et de celles d'autres petits Etats de la mer Méditerranée, des bâtiments de guerre dans le but de procéder à des agressions et à des destructions.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La taille des bâtiments de guerre qui se trouvent en Méditerranée et le nombre de troupes et d'armes destructrices qui se trouvent à leur bord, dépassent tout ce que peuvent réunir ensemble dans ce domaine les Etats riverains de la mer Méditerranée. Qu'il s'agisse d'eaux internationales ou territoriales, cette situation constitue une menace constante d'agression et une ingérence dans le pouvoir de décision politique des Etats riverains de la Méditerranée.

Voilà pourquoi les petits Etats de cette région sont placés devant le choix suivant : céder devant la menace et l'agression ou tenir bon. La Jamahiriya arabe libyenne, pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, ne pouvait donc que se déclarer contre la politique d'hégémonie et d'assujettissement des petits Etats par le recours à la menace ou à l'emploi de la force. C'est sur cette base que les Etats-Unis se sont employés à tort à justifier des actes qu'ils qualifient de légitime défense.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

En 1973, la Jamahiriya arabe libyenne a fait une déclaration à propos de ses droits historiques et imprescriptibles sur le golfe de Syrte. D'autres Etats ont de leur côté adopté des législations et des déclarations relatives à leurs droits sur des golfes se trouvant en Méditerranée et en dehors de cette région ou encore à leurs droits sur les prolongements de certaines mers. Par ailleurs, différents Etats ont adopté diverses législations concernant la délimitation des eaux intérieures et des eaux internationales ou régionales.

Il ne fait aucun doute pour ces Etats que porter atteinte aux dites déclarations pouvait donner lieu à l'exercice du droit de légitime défense. Accepter une telle prétention, c'est créer une légitimité à la mode américaine, en vertu de laquelle tout Etat qui récuserait une déclaration politique ou une législation nationale aurait en conséquence le droit d'envoyer sa flotte ou de menacer d'envahir cet Etat ou de l'attaquer sous prétexte d'exercer son droit de légitime défense.

Au cours des délibérations qui ont eu lieu hier au Conseil de sécurité, le représentant américain a déclaré que les Etats-Unis avaient envoyé leur flotte et l'enverraient vers tous les golfes ou dans toutes les eaux dont les Etats-Unis ne reconnaissent pas la légitimité. Il s'agit là d'une position inédite qui met les Etats-Unis en situation de guerre et d'affrontement avec tous les Etats du monde. Quant à l'agression perpétrée les 24 et 25 de ce mois, c'est une menace contre un groupe d'Etats ayant adopté des déclarations politiques et des législations nationales qui n'ont pas l'heur de plaire aux Etats-Unis.

La situation est claire; elle se passe de commentaires. L'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne a créé un grave précédent dont peuvent se prévaloir d'autres Etats. Ce n'est pas seulement un conflit qui oppose la Jamahiriya et les Etats-Unis; il s'agit d'un problème entre la communauté internationale et les Etats-Unis car les Etats-Unis se sont arrogé le droit de récuser les législations nationales adoptées par certains Etats en déclarant que ces législations créent un danger pour eux et qu'ils ont par conséquent le droit de lutter contre cette agression et d'exercer leur droit de légitime défense.

Je ne pense pas que cette position puisse se justifier en droit international. Aucun instrument international ne peut légitimer une telle position qui donnerait aux Etats-Unis le droit d'exacerber les tensions au point de menacer la paix et la sécurité internationales.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La situation est encore plus grave que je l'ai décrite car les Etats-Unis ont déclaré par la voix de leur représentant au Conseil de sécurité que les Etats-Unis avaient envoyé leur flotte afin d'imposer le respect du droit international et de la navigation internationale. Comment expliquer cette position autrement que par le fait que les Etats-Unis auraient reçu pour mandat de la communauté internationale d'imposer le respect du droit international et que la négociation et les consultations ne sont que vains mots? Il n'existe pas d'instance compétente pour débattre de ces problèmes. Seuls les Etats-Unis peuvent s'arroger le droit de défendre la légalité internationale en recourant à la menace ou à l'emploi de la force.

Le problème a encore un autre aspect : la communauté internationale, à les entendre, devrait accepter que le droit d'utiliser les eaux internationales, cela veut dire le droit d'envoyer plus de 30 bâtiments de guerre, y compris des porte-avions, pour faire des manoeuvres persistantes dans une région donnée du globe, en l'espèce la mer Méditerranée dans les eaux territoriales libyennes, une région qui est le berceau des civilisations et des religions, une région qui a connu la paix et la sécurité, la fraternité.

Les Etats riverains veulent régler leurs problèmes par des moyens pacifiques, en utilisant tous les mécanismes prévus par la communauté internationale pour le règlement des différends. Les peuples essaient d'exploiter dans la paix leurs ressources naturelles et ils n'ont pas besoin qu'un Etat situé à des milliers de kilomètres déploie ses bâtiments de guerre et de destruction au large de leurs côtes. Les peuples de cette région doivent adopter la même position que la Jamahiriya arabe libyenne et repousser cette agression par tous les moyens à leur disposition.

L'Union soviétique a déclaré que les actes des Etats-Unis constituaient un défi lancé à l'ensemble de la communauté internationale en même temps qu'une atteinte aux relations civilisées entre les nations. Cette politique agressive menace gravement la paix et la sécurité internationales et exacerbe les conflits régionaux car elle est dirigée contre tous les Etats indépendants.

Voilà pourquoi la Jamahiriya arabe libyenne souscrit à ce qu'a annoncé M. Gorbatchev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, le 26 de ce mois : il faut transformer la Méditerranée en mer de paix, en région de paix et de coopération et il faut retirer toutes les flottes de guerre qui s'y trouvent.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

La Jamahiriya arabe libyenne demande à tous les Etats riverains de la Méditerranée d'appuyer cette déclaration et de condamner la présence de la flotte américaine en Méditerranée, en dénonçant le rôle que joue cette flotte dans la protection de l'entité sioniste. Les organisations internationales et régionales et d'autres Etats ont dénoncé l'agression américaine brutale contre la Jamahiriya arabe libyenne et le Conseil de sécurité, à son tour, doit dénoncer vigoureusement cette agression qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies, afin d'imposer la légalité internationale et le règne du droit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe lybienne des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Plusieurs orateurs sont intervenus avant moi et bon nombre d'informations et d'arguments ont été présentés sur le sujet qui nous occupe. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite d'abord dire que le mois de mars arrive à sa fin et, par la même occasion, monsieur le Président, votre mandat arrive à son terme. Je vous félicite non seulement pour la manière dont vous avez assumé la présidence du Conseil mais aussi pour le palmarès remarquable qui est le vôtre. On ne pouvait s'attendre à moins de succès de la part d'un homme de votre expérience et de votre compétence.

Je souhaite aussi remercier votre prédécesseur à la présidence, l'ambassadeur Adouki, pour l'excellent travail qu'il a réalisé au cours du mois de février.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner l'acte d'agression militaire commis par les Etats-Unis contre la Libye. Les Etats-Unis d'Amérique sont bien connus pour leurs actes d'agression. Ce n'est pas le premier incident et je ne pense pas que ce sera le dernier. Les Etats-Unis ont envahi de nombreux petits pays. Je crois que les citoyens des Etats-Unis - et j'en ai personnellement entendu se poser la question - se demandent s'il y a lieu d'être fier des agressions militaires perpétrées par leur gouvernement contre des petits pays.

Nous savons que dans cette région, le Nicaragua est depuis longtemps la cible de conspirations et de complots impérialistes de la part des Etats-Unis. Mais dans le cas du Nicaragua, les Etats-Unis prétendent qu'il s'agit de leur arrière-cour et que cela leur donne le droit de dicter leur politique à des pays qui ont l'honneur de se trouver dans leur voisinage. Mais qu'en est-il alors de la Libye qui est située à des milliers et des milliers de kilomètres des côtes américaines? Je doute que personne n'ajoute foi aux arguments invalides invoqués par les Etats-Unis pour justifier leurs manoeuvres ou leur présence dans le voisinage des côtes libyennes. Je ne pense pas que les Etats-Unis auraient vraiment insisté pour procéder à des manoeuvres dans une région controversée si leur but n'avait pas été la provocation et l'agression.

De plus, cet acte d'invasion militaire de la Libye par les forces navales américaines ne représente pas un incident isolé comme nous ne le savons que trop bien; il s'agit d'un maillon dans une chaîne d'incidents qui constituent tous un plan prémédité de la part des Etats-Unis pour affaiblir et, si possible, renverser le Gouvernement populaire de la Libye.

M. Rajaie-Khorassani (République
islamique d'Iran)

Les sanctions économiques des Etats-Unis, qui ont d'ailleurs été ouvertement rejetées par le monde entier, se sont assorties de l'attaque militaire du golfe de Syrte par les Etats-Unis pour sensibiliser et enflammer cette situation tendue, dans l'espoir que les Européens accepteraient la demande de blocus économique général de la Libye faite par les Etats-Unis. Comme les pays européens ont eu la sagesse de ne pas risquer leurs intérêts nationaux pour servir les ambitions américaines, le Gouvernement des Etats-Unis a connu une nouvelle défaite politique. C'est pourquoi, de façon réactionnaire et obsessionnelle, il a décidé de dissimuler cette défaite par une manoeuvre militaire qui, espérait-il, détournerait l'attention internationale de sa politique étrangère naïve et vouée à l'échec. Il est bien connu que les Etats-Unis ont recours à la puissance militaire pour remédier aux lacunes de leur politique étrangère. D'ailleurs, le Gouvernement des Etats-Unis se préoccupe davantage de sa puissance combattante que de sa puissance pensante. C'est la raison pour laquelle il a habituellement recours avant tout aux solutions militaires. Dans le cas du Nicaragua, par exemple, ce sont les dirigeants nicaraguayens qui insistent toujours pour obtenir des négociations et un règlement politique et pacifique de tout différend possible avec le Gouvernement américain; par contre, la partie américaine ne cesse de préconiser les opérations subversives militaires, paramilitaires et d'espionnage contre le Gouvernement du Nicaragua. Comme je l'ai dit, dans le cas du Nicaragua, les Etats-Unis utilisent généralement le prétexte de prérogatives qui seraient les leurs vis-à-vis de petits pays que le sort a géographiquement placés dans le voisinage des Etats-Unis. Mais, pourquoi la Libye, qui se trouve à des milliers de kilomètres?

Il est intéressant de noter que le Washington Post d'hier, 26 mars, dans un article intitulé "Les Etats-Unis décident d'envoyer à la Libye un message énergique", rapportait que les attaques militaires contre la Libye avaient fait l'objet de consultations et d'une coordination appropriées avec l'Egypte. Je ne sais pas si les fonctionnaires américains sont prêts à accuser le Washington Post d'avancer des allégations embarrassantes contre le régime du président Reagan et celui de Hosni Mubarak. Nous pourrions peut-être féliciter ironiquement le régime de l'Egypte de collaborer avec l'impérialisme américain contre les nations de la région; après la conspiration de Camp David, cette collaboration peut facilement se comprendre.

M. Rajaie-Khorassani (République
islamique d'Iran)

Les Etats Unis prétendent que la liberté des mers est essentielle au maintien de la sécurité internationale et à la liberté des courants commerciaux. Ils prétendent également que :

"cet organe doit réaffirmer les libertés de navigation et de survol qui sont acceptées internationalement." (S/PV.2668, p. 21)

Les Etats-Unis, qui ont fait croiser dans le golfe de Syrte autant de navires qu'il peut en contenir et qui avaient même l'intention de transporter 90 000 soldats dans la région, ont l'audace de déclarer que toute cette puissance militaire n'était mobilisée que pour défendre la liberté de navigation. Ce que les conventions internationales reconnaissent, cependant, c'est le droit de passage inoffensif. La mobilisation de cette armada était-elle vraiment un passage inoffensif? Est-ce vraiment ce que vise l'article 19, paragraphes A à D de la Convention internationale sur le droit de la mer de 1982? Ce blocus prémédité des eaux libyennes, avec toute cette flotte, ces porte-avions et autres engins électroniques hautement perfectionnés, était-il un simple passage inoffensif? L'intimidation préméditée des Etats-Unis n'était-elle qu'un passage inoffensif?

M. Rajaie-Khorassani (République
islamique d'Iran)

Enfin, la collaboration entre les Etats-Unis et les dirigeants égyptiens, rapportée par le Washington Post du 26 mars, concernant l'invasion de la Libye, peut-elle être vraiment considérée comme un acte de passage inoffensif? Le Gouvernement des Etats-Unis est-il vraiment inoffensif dans toute cette affaire? Pour juger de la réalité du bon vouloir américain et du droit à la liberté de navigation et de passage inoffensif, je voudrais citer un passage d'un article paru dans le Washington Post du 26 mars :

"Des responsables ont déclaré que l'absence d'activités des forces aériennes libyennes pouvait être due en partie au brouillage des émissions du radar terrestre libyen par les avions de guerre des Etats-Unis munis d'engins électroniques. ... Dans la guerre aérienne moderne, les chasseurs sont guidés vers leur cible par des opérateurs de radar, qui voient sur l'écran de leur console deux points verts qui représentent leurs ennemis et indiquent aux pilotes amis le cap à suivre pour les intercepter."

De telles manoeuvres ont sans doute été considérées comme indispensables pour jouir du droit à la liberté de navigation et au passage inoffensif - conformément à l'interprétation de la situation par les juristes américains.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil, qui connaissent déjà les articles de la Convention sur le droit de la mer, sur l'article 17, intitulé "Droit de passage inoffensif". Cet article stipule :

"Sous réserve de la Convention, les navires de tous les Etats, côtiers ou sans littoral, jouissent du droit de passage inoffensif dans la mer territoriale."

La signification de l'expression "passage inoffensif" est ensuite donnée dans la Convention, et au paragraphe 2 de l'article 19, on lit que :

"a) Menace ou emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Etat côtier ou de toute autre manière contraire aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies;

b) Exercice ou manoeuvre avec armes de tout type;"

et deux autres cas représentent des cas d'exemption du droit de passage inoffensif.

Devons-nous croire que tous ces bâtiments de guerre, tous ces instruments électroniques et toute cette panoplie militaire qui ont été mis en place dans la

M. Rajaie-Khorassani (République
islamique d'Iran)

région par les Etats-Unis doivent réellement se voir reconnaître le droit à la liberté de navigation et jouir du droit de passage inoffensif?

Il y a une autre notion dans l'article 300, intitulé "Bonne foi et abus de droit", qui fait de la bonne foi une notion essentielle dans l'argument d'ensemble de la liberté de navigation et du passage inoffensif. Si les autorités des Etats-Unis avaient une notion quelconque de ce qu'est la bonne foi, ils auraient sans doute bien réfléchi avant de mobiliser tous leurs vaisseaux et leurs instruments électroniques contre la Libye dans la zone où ils estiment avoir le droit à la liberté de navigation ou dans les eaux où ils veulent défendre cette liberté.

J'espère, par conséquent, que les délégations qui invoquent injustement le droit internationalement reconnu à la liberté de navigation et de passage inoffensif n'insulteront pas à l'intelligence de l'opinion publique internationale en prétendant que ce déploiement de force grâce à tous ces navires, ces instruments de surveillance et de rassemblement de données et ces porte-avions n'avait d'autre but que d'affirmer le droit de passage inoffensif et à la liberté de navigation.

La marine des Etats-Unis avait l'intention d'envoyer 100 000 hommes - ou, comme certains le prétendent, 90 000 - dans le golfe de Syrte, alors que la force militaire libyenne ne compte que 73 000 personnes au total, hommes et femmes compris. S'il vous plaît, cet exercice des Etats-Unis doit-il être considéré comme un acte de terrorisme d'Etat ou comme un acte véritable de défense de la liberté de navigation?

Au nom de cette prétendue défense de la liberté de navigation, les Etats-Unis ont tout simplement déclenché une guerre contre la Libye pour protéger la base sioniste qui occupe la Palestine. Il s'agit d'une guerre contre l'Islam menée par les Etats-Unis, qui jouent ainsi le jeu de la base sioniste, cette base sioniste qui occupe la Palestine chérie de tous les musulmans.

Certaines tentatives ont été faites pour réduire l'agression américaine contre la Libye aux dimensions d'un différend juridique sur la validité de l'interprétation libyenne quant à l'étendue de ses eaux territoriales. Quelle que soit la portée de l'interprétation libyenne, la marine des Etats-Unis n'a certainement pas le droit de procéder à des manoeuvres militaires précisément dans

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

une région qui est - à tout le moins - controversée. Les intentions malfaisantes et provocatrices des Etats-Unis ne peuvent pas être justifiées par un désaccord purement académique sur l'étendue des eaux territoriales libyennes. Il ne fait aucun doute que les manoeuvres des Etats-Unis sont des actes de provocation dangereux qui compromettent actuellement la paix et la sécurité de la Libye et qui auraient dû être absolument évités.

Les Etats-Unis doivent par conséquent être considérés comme responsables de toutes les pertes et de tous les dommages encourus par la Libye et de la perpétration d'un acte de terrorisme d'Etat contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit donc se prononcer fermement contre ce comportement arbitraire, d'autant plus que les Etats-Unis pratiquent la même politique agressive dans d'autres régions du monde, et également du fait que les Etats-Unis sont un membre permanent du Conseil de sécurité, qui se doit d'être le garant de la paix et de la sécurité internationales. Mon gouvernement, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, appuie fermement le Gouvernement et le peuple libyens qui luttent contre les politiques et pratiques impérialistes des Etats-Unis. Leur lutte est une lutte juste, et nous les appuyons sans réserve.

Nous condamnons les manoeuvres provocatrices des Etats-Unis dans le golfe de Syrte. Nous condamnons les agressions militaires américaines contre la Libye, et nous estimons que les politiques terroristes et agressives menées par les Etats-Unis représentent une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil se doit par conséquent de faire tout son possible pour préserver les nations du monde d'une telle menace.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SOMVORACHIT (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, avant tout, permettez-moi, au nom de ma délégation, de vous féliciter très chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation est convaincue qu'avec votre vaste expérience diplomatique et votre sagesse, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Par la même occasion, ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance à l'ambassadeur Adouki, du Congo, pour le travail bien fait qu'il a accompli en sa qualité de Président du Conseil pour le mois dernier.

Enfin, je voudrais vous remercier, monsieur le Président, et remercier tous les membres du Conseil pour avoir donné l'occasion à ma délégation d'apporter sa petite contribution au débat portant sur la question de la situation extrêmement grave et dangereuse en Méditerranée du Sud, dont est saisie notre auguste assemblée, sujet de la plus vive préoccupation pour la communauté internationale tout entière, par suite des attaques politico-militaires et des actes d'agression caractérisés et prémédités de la VI^e flotte américaine contre un petit pays en développement, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, pays indépendant et souverain, Membre à part entière des Nations Unies et du Mouvement des non-alignés.

Depuis le début de cette année, la flotte américaine a conduit pas moins de quatre manoeuvres militaires de grande envergure dans les eaux qui baignent les côtes libyennes, posant ainsi une menace grave et continue à l'indépendance et à la sécurité de la Libye, qui a fait preuve de la retenue la plus extrême. On ne peut qualifier ces manoeuvres autrement que d'actes prémédités de provocation, et les attaques éclair qui se sont ensuivies sont des actes d'agression caractérisée ouverte contre la Libye. Ces actes visent non seulement la Libye mais aussi, à travers elle, les peuples arabes, les pays non alignés dans leur ensemble, tous les pays en développement chérissant la paix, l'indépendance nationale et la liberté qui osent tenir tête à la puissance américaine et tous les pays qui refusent de se plier au diktat de l'oncle Sam.

Les manoeuvres militaires américaines de provocation en Méditerranée ne sont pas un acte isolé ni un fait de pur hasard. Elles doivent être rapprochées des autres manoeuvres tout aussi américaines effectuées en Amérique centrale, au large du Kampuchea, de la péninsule coréenne et dans d'autres parties du globe, ainsi que de la violation des eaux territoriales de l'Union soviétique par deux bâtiments de guerre, de la poursuite effrénée de la course aux armements, des essais nucléaires et du programme de la guerre des étoiles.

M. Somvorachit (Rép. dém. pop. lao)

L'ensemble de ces actes s'inscrivent dans la stratégie globale des Etats-Unis, d'abord pour récupérer leur influence perdue - c'est d'ailleurs la tâche que le représentant permanent des Etats-Unis s'est assignée en arrivant à l'ONU -, ensuite pour dominer le monde avec leur supériorité militaire et leur machine de guerre, en écrasant sans distinction tout ce qui peut se trouver sur leur chemin, ce qui explique leurs actes d'agression perpétrés contre la Libye, le Nicaragua et d'autres peuples, en collusion avec les réactionnaires nationaux les plus corrompus de divers pays, au nom de la défense de la "démocratie de la jungle".

Les actes d'agression des Etats-Unis contre la Libye sont des violations de toutes les normes du droit international; ils sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et ma délégation les condamne de la façon la plus ferme. La République démocratique populaire lao s'oppose fermement à l'usage de la force et à la menace du recours à la force dans les relations internationales. Il n'y a aucune loi, aucune norme internationale qui autorise les Etats-Unis à perpétrer des manoeuvres de provocation caractérisée contre la Libye ou tout autre Etat. Si les Etats-Unis s'obstinaient à le faire, la Libye serait en droit de se défendre avec les moyens à sa disposition. Que feraient les Etats-Unis si une puissance militaire de leur taille non alliée des Etats-Unis s'arrogeait le même droit et se livrait à des manoeuvres de cette envergure au large des côtes américaines, devant la Floride par exemple? Les Etats-Unis resteraient-ils les bras croisés, en spectateurs?

Seules la position de superpuissance et la loi de la jungle peuvent permettre aux Etats-Unis d'attaquer impunément la Libye et d'autres Etats plus faibles.

Que disent les chrétiens lorsqu'on vous frappe à la joue gauche? Qu'il faut tendre la joue droite, n'est-ce pas? Je ne sais pas si les dirigeants américains sont de vrais chrétiens.

Pour terminer, ma délégation voudrait affirmer encore une fois le soutien de notre gouvernement et de notre peuple au Gouvernement et au peuple libyens amis, dans leur juste lutte pour la défense de leurs droits nationaux fondamentaux sacrés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique populaire lao pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. Exc. M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, auquel le

Le Président

Conseil a adressé une invitation au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOU (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer à ce qui a été déclaré de façon unanime à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Il va sans dire que les relations entre le monde arabe et votre pays ont toujours été amicales et une source d'inspiration.

On vient d'annoncer que le président Reagan et le secrétaire à la défense Weinberger ont déclaré que les bâtiments de guerre des Etats-Unis croisant dans le golfe de Syrte ont quitté cette région. Il ne fait aucun doute que c'est là un développement qui tend à désamorcer le climat de violence qui a envahi la scène internationale ces derniers jours. Nous désirons en prendre note, car cela pourrait permettre à la communauté mondiale d'axer son attention sur les véritables problèmes en jeu, à l'abri de l'atmosphère passionnée que peuvent faire naître les négociations, la discussion ou le débat lorsqu'ils se déroulent dans un climat de violence.

Mais alors, qu'est-ce qui est en jeu ici?

La Ligue arabe, lors de sa réunion au niveau des ministres des affaires étrangères, a condamné vigoureusement le déploiement de bâtiments de guerre américains dans le golfe de Syrte parce qu'il violait les conditions de sécurité internationale dans la région. Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les Etats-Unis exposer leur position, position renforcée par la délégation britannique ce matin. Nous pensons que cela constitue ce qui est revendiqué comme la base juridique sur laquelle se fondent les Etats-Unis pour s'arroger le droit de déployer leurs bâtiments de guerre dans le golfe de Syrte.

Je dirai d'emblée que toutes les fois que l'on permet à un Etat de mettre à l'épreuve les prétentions d'un autre Etat quant à l'étendue de ses eaux territoriales par le déploiement de forces militaires et par des manoeuvres militaires, on ouvre la porte à l'anarchie internationale et on s'avance au bord de l'affrontement. C'est pour cette raison que la Ligue des Etats arabes se déclare profondément préoccupée face aux événements récents et que tout le monde arabe a fait sienne la plainte libyenne - non seulement parce qu'une menace contre un Etat individuel arabe constitue une menace pour la sécurité de tout le monde arabe, mais également parce que si nous permettons que s'établisse ce précédent sans y mettre un frein, comme je l'ai déjà dit, nous ouvrons alors toute grande la porte à la répétition d'événements semblables. Et, la prochaine fois, cela aboutira peut-être à une situation que la communauté mondiale regrettera profondément.

Par exemple, le Chili, l'Equateur et le Pérou revendiquent une étendue de 200 milles pour leurs eaux territoriales. Cela signifie-t-il que l'Union soviétique, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis devraient croiser dans ces eaux et entreprendre des manoeuvres militaires pour déterminer que les revendications du Chili, de l'Equateur ou du Pérou sont en violation du droit international? Ne serait-il pas préférable pour la communauté internationale et pour les puissances de vérifier le bien-fondé de ces revendications si elles sont contestées, de même que les Etats-Unis contestent l'affirmation de la Libye, selon laquelle le golfe de Syrte est situé dans les limites de ses eaux territoriales? Le droit de contester la revendication de la Libye est reconnu, mais ce sont les moyens qui ont été employés pour contester cette revendication qui ont motivé la convocation du Conseil de sécurité.

M. Maksoud

En dernière analyse, les Nations Unies offrent de nombreux recours par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice, l'arbitrage, la négociation - tout moyen d'épuiser les options diplomatiques, politiques et juridiques qui s'offrent à la communauté internationale pour contester la revendication d'un pays quant à l'étendue de ses eaux territoriales.

Ce à quoi nous sommes confrontés ici, c'est la contestation de la validité des prétentions libyennes, à savoir que le golfe de Syrte est situé dans les limites des eaux territoriales de la Libye. Mais il y a tant et tant de moyens pacifiques de vérifier la validité de cette revendication. Ces moyens auraient été préférables et il n'aurait pas été nécessaire de réunir le Conseil et d'entendre toute cette rhétorique d'affrontement de ces derniers jours.

Dans le cas particulier du golfe de Syrte, nous trouvons à l'arrière-plan les relations entre la Libye et les Etats-Unis, dont nous pouvons dire au mieux qu'elles sont quasi inexistantes. Cette rupture des relations diplomatiques a entraîné la rupture des communications diplomatiques. Par conséquent, dans une très grande mesure, les relations entre les Etats-Unis et la Libye sont, et c'est le moins que l'on puisse dire, hostiles. Il y a deux mois, les Etats-unis ont décrété des sanctions économiques contre la Libye et, ce faisant, ont montré non seulement que leurs relations étaient hostiles mais qu'elles avaient atteint un stade critique. Donc étant donné l'état de ces relations, le déploiement de la marine américaine dans le golfe de Syrte, contesté juridiquement, constituait un acte de provocation. Et c'est pourquoi cet acte de provocation compromet la paix et la sécurité dans la région.

Les Etats-unis prétendent que la seule raison pour laquelle ils sont allés dans le golfe de Syrte était de contester la position juridique qu'avait prise la Libye. Je répète que contester la revendication libyenne est une option possible; en bien des façons ce désir de contestation est partagé. Mais toute la nation arabe condamne les moyens auxquels ont eu recours les Etats-Unis pour vérifier la légalité de la revendication libyenne. D'où les résolutions qui ont été adoptées il y a 24 heures par la Ligue arabe.

En outre, je poserai cette question : la revendication de la Libye sur le golfe de Syrte est-elle totalement dépourvue de logique? Si la réponse est affirmative, peut-être alors aurait-il été préférable de recourir à la Cour

M. Maksoud

internationale de Justice. Mais on relève quelque logique dans la revendication libyenne. Ce n'est peut-être pas une logique acceptée universellement, mais elle est là. Tout d'abord, la voie aérienne qui survole le golfe de Syrte a toujours été la route empruntée par les vols des lignes aériennes entre Tripoli et Benghazi. La navigation commerciale dans le golfe de Syrte est, depuis très longtemps, principalement libyenne. Les vols des autres compagnies aériennes civiles et internationales ne survolent pas le golfe de Syrte parce que ce n'est pas économique. Ils empruntent la route directe.

M. Maksoud

En conséquence, la revendication de la Libye sur le golfe de Syrte comme partie de ses eaux territoriales, n'est pas nécessairement légale, au sens strict du terme, mais peut, pour la Libye, constituer une revendication logique sur une zone économique. Des zones économiques ont été établies par de nombreux pays de par le monde et si l'on se déplace d'un lieu à un autre dans le golfe de Syrte, on va seulement de la Libye à la Libye - on ne va pas ailleurs.

Nous disons donc qu'il existe une logique acceptable dans la revendication libyenne et que si l'on veut contester cette revendication, en avançant des arguments juridiques ou économiques, il y a de nombreux moyens de le faire qui devraient être épuisés avant de choisir toute solution militaire. Au pire, la solution militaire devrait être un dernier recours et non un moyen initial. Et lorsque cela est fait dans le contexte de relations hostiles - comme c'est le cas entre la Libye et les Etats-Unis - nous pouvons logiquement parvenir à nouveau à la conclusion qu'il s'agit d'une provocation délibérée.

Aussi, maintenant que les bâtiments de guerre américains ont été déplacés et déployés hors du golfe de Syrte, notre préoccupation est que cela ne doit pas constituer un précédent. Il faut, au cas où cet incident se reproduirait - et le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré aujourd'hui qu'il le recommencerait si nécessaire - que le Conseil prenne une décision aux conséquences à long terme et que, par sa résolution, il contribue à empêcher l'option du déploiement militaire et à encourager toute puissance qui voudrait sonder la légalité de la revendication libyenne, ou de toute revendication analogue, à recourir à des moyens plus légaux, diplomatiques ou politiques, et aux institutions compétentes. Compte tenu des événements d'aujourd'hui cela constitue, selon moi, le défi même que doit relever le Conseil. Sinon, nous donnerions libre cours à une détermination unilatérale, de la part des Etats-Unis ou de toute autre puissance, de définir les règles de l'engagement et nous perdrons toute possibilité de comportement international du fait des déclarations ex cathedra faites unilatéralement par une puissance ou une autre qui s'arroge le droit de se livrer à de tels actes de provocation.

Ainsi, dans cette optique, nous considérons que la convocation du Conseil a pour but de décider d'une façon beaucoup plus rationnelle d'empêcher la possibilité de recourir à des manœuvres et des exercices militaires et de susciter une volonté suffisante de régler tout différend par des voies juridiques, diplomatiques et autres voies pacifiques.

M. Maksoud

Je prends la position américaine pour ce qu'elle est. Je n'accorde aucun crédit aux autres objectifs politiques et aux discours enflammés qui ont accompagné les déclarations faites par les Etats-Unis au sujet de la Libye et du monde arabe. Je centre mon attention sur les aspects juridiques de ce défi, tout comme s'est efforcé de le faire l'ambassadeur des Etats-Unis. Nous espérons qu'il en va ainsi. Les discours polémiques du Gouvernement des Etats-Unis ces derniers mois ont été marqués par un appel à des réactions viscérales. Nous espérons que cela s'apaisera et qu'il se présentera peut-être davantage de considération politique et de principe. Nous souhaitons vivement que de pareils faits ne se reproduisent pas, afin d'éviter le malentendu persistant qui nous mènera vers d'autres crises.

C'est pourquoi notre condamnation ne constitue pas un défi au droit de contester. Le monde arabe a condamné les moyens auxquels ont recouru les Etats-Unis pour contester une position.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Maksoud des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DJOUDI (Algérie) : Monsieur le Président, je souhaiterais dès l'abord vous exprimer la satisfaction de la délégation algérienne de vous voir présider ce conseil pendant ce mois de mars.

Nous avons pu, en effet, observer que vous avez su marquer la direction des travaux du Conseil de sécurité pendant le mois en cours par de nombreuses qualités professionnelles et humaines dont la compétence et la disponibilité ne sont pas les moindres.

Notre appréciation va également à S. Exc. l'ambassadeur Martin Adouki, de la République populaire du Congo, pour la manière hautement compétente et singulièrement efficace dont il s'est acquitté de sa tâche pendant le mois écoulé.

La Méditerranée semble décidément devoir constamment accaparer l'actualité internationale par l'irruption bruyante et régulière d'une série d'événements qui, comme portés par la logique inexorable de l'escalade, ne cessent de marquer, par leur particulière gravité, l'évolution de la situation régionale et, partant, de menacer en permanence la paix et la sécurité internationales.

M. Djoudi (Algérie)

C'est que, au départ, l'y prédestinait un conflit, celui du Moyen-Orient, qui n'en finit pas de surprendre par les dimensions aussi imprévisibles qu'incontrôlables qu'il peut engendrer en raison même de la persistance et de l'aggravation de ses causes originelles.

Témoins, et parfois protagonistes dans ce conflit, certains pays ont préféré, par choix stratégique autant que par commodité immédiate, ne réagir qu'à ses développements récents, ceux qui les atteignent le plus directement, parce que, dans une évolution effectivement remarquable, il s'est révélé définitivement illusoire de tenter de le circonscrire géographiquement à la périphérie. Ces réactions, qui se veulent énergiques et spectaculaires, et où le sensationnalisme médiatique l'emporte sur toute vision politique d'ensemble, contrastent singulièrement avec l'absence d'audace dans la mise en oeuvre d'initiatives déterminées à résoudre valablement et durablement le conflit du Moyen-Orient dans l'intérêt de la sécurité régionale et de la paix internationale.

M. Djoudi (Algérie)

Ainsi, aujourd'hui encore, quand l'histoire du conflit depuis son origine autant que l'actualité brûlante de ses multiples implications commandent avec obstination la promotion d'une solution globale, seule une attitude politiquement frileuse mais militairement enfiévrée se manifeste qui, loin de tenter de soulager la région de ses tensions, y ajoute au contraire le coefficient multiplicateur d'une nouvelle escalade.

L'évolution du conflit est pourtant là, qui enseigne d'abondance que c'est la persistance de ce conflit et la tolérance de l'injustice originelle qui ont favorisé l'extension à l'ensemble de la Méditerranée de l'agression sioniste et de son corollaire, l'expression tragique du désespoir du peuple palestinien.

Dès lors, la Méditerranée, jadis foyer d'échanges et de civilisation, se présente aujourd'hui, et bien malgré les efforts des pays riverains non alignés, davantage comme un espace exposé à toutes les confrontations.

La concentration de bâtiments de guerre en Méditerranée ne pouvait au départ déjà prétendre s'être assignée des objectifs pacifiques. Alors que leur présence est par elle-même déjà une démonstration de force, tandis que leur renforcement ne cesse d'inquiéter les pays riverains non alignés, et au moment où la multiplication de manoeuvres militaires, solitaires ou conjointes, nourrit les plus grandes appréhensions, voilà que se produit l'événement redouté où un pays riverain se trouve brutalement atteint dans son intégrité territoriale et menacé dans sa souveraineté nationale.

Au-delà des pertes humaines, de l'étendue des dommages et de l'atteinte caractérisée à sa souveraineté, dont a été victime la Libye, le fait est d'autant plus préoccupant qu'il met en cause une superpuissance qui, par sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a le premier devoir d'agir avec prudence et retenue afin d'éviter de provoquer, par un acte inconsidéré de sa part, une rupture de la paix et de la sécurité internationales.

Il convient en effet de rappeler que les graves événements du golfe de Syrte ont été précédés d'une série d'actes et de mesures qui ne pouvaient que faire redouter le pire. Quels qu'aient pu être la nature du différend et les fondements des positions de l'un et de l'autre, le dialogue et le rétablissement de voies sereines de communication entre les parties en cause auraient dû davantage tenter par leurs vertus que ne l'ont fait la confrontation et la provocation. Cela est particulièrement valable pour une superpuissance dont chacun des actes engage la crédibilité du système de sécurité collective établi par la Charte et dont chacune

M. Djoudi (Algérie)

des actions dans une région du monde aussi sensible que la Méditerranée met à l'épreuve la validité du système juridique international. C'est donc sur elle que pesait la responsabilité première de veiller à ce qu'un différend ne dégénère pas, par un effet d'escalade, en une agression, en une atteinte à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne.

L'Algérie est plus que jamais convaincue de la nécessité de soustraire la Méditerranée aux rivalités de puissances et aux démonstrations de force. De concert avec les pays non alignés riverains de la Méditerranée, elle s'est avec constance attachée à souligner le caractère indivisible de toute approche de sécurité et de coopération pour la Méditerranée. Au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe notamment, l'Algérie s'est efforcée, et dès l'origine, d'attirer l'attention sur l'erreur pour les uns et l'injustice pour les autres qu'il y aurait de consacrer jusqu'en Méditerranée, par une conception parcellaire de la paix, cette césure Nord-Sud qui se trouve par ailleurs au coeur de tant de déséquilibres et d'inégalités dans le monde.

Ainsi, et par contraste avec le bilan européen d'une paix et d'une coopération globale préservée, c'est avec inquiétude que l'on relève que la Méditerranée est bien davantage menacée dans sa sécurité qu'elle ne l'était il y a une dizaine d'années, lors de la conclusion des Accords d'Helsinki. En effet, toute l'actualité et ses prolongements devant ce conseil aujourd'hui contredisent la déclaration par laquelle les Etats participants s'engageaient alors, au titre de la sécurité et de la coopération en Méditerranée :

"De favoriser le développement de relations de bon voisinage avec les Etats méditerranéens non participants, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, sur lesquels leurs relations se fondent, et à la Déclaration des Nations Unies relatives aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, et, en conséquence, dans ce contexte, de s'inspirer dans leurs relations avec les Etats méditerranéens non participants des principes contenus dans la Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants.

De chercher, en poursuivant l'amélioration de leurs relations avec les Etats méditerranéens non participants, à accroître la confiance de façon à promouvoir la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région méditerranéenne."

M. Djoudi (Algérie)

Faut-il rappeler que c'est l'Algérie, Etat non participant à la CSCE, qui avait pris alors l'initiative de poser le problème de la connexité de la sécurité en Europe et en Méditerranée? Nombre de résistances avaient dû être en effet surmontées avant que cette dimension méditerranéenne soit inscrite dans les préoccupations de la Conférence, et ce, notamment, grâce à la coopération des Etats méditerranéens participants.

Cependant, le processus même de la détente devait, par la suite, se concentrer sur l'Europe dans l'ignorance et aux dépens de la nécessité d'une résorption des tensions dans la Méditerranée.

De fait, tout accroissement brutal de la tension en Méditerranée renvoie à cette nécessité fondamentale d'une réhabilitation de sa vocation historique par la promotion patiente mais résolue d'une politique de dialogue et de concertation visant à l'établissement d'une zone de paix et de coopération en Méditerranée.

A cet égard, il est impératif qu'il soit procédé d'urgence à une réduction significative de la présence militaire étrangère en Méditerranée en vue de l'élimination d'un facteur considérable de tension et de la contribution à l'apparition d'une situation favorable à la résorption des conflits.

C'est précisément parce que les événements s'inscrivent à contre-courant d'un tel objectif que l'Algérie a réagi avec la plus vive préoccupation devant la mise à exécution des menaces d'emploi de la force qui pesaient contre la Libye. Il s'agit là assurément du développement particulièrement aggravé d'une tension qui aurait dû trouver sa solution dans l'exploration de moyens pacifiques énoncés dans la Charte des Nations Unies et non dans un recours inadmissible et injustifiable à la force.

Solidaire du peuple frère de Libye dans la défense de sa souveraineté, de son intégrité territoriale, de son indépendance et de ses acquis, l'Algérie réaffirme sa conviction qu'il est impératif qu'au nom de la légalité internationale et au nom de la paix il soit mis fin à tout acte de nature à entretenir la tension et à provoquer une escalade dans la confrontation. Le Conseil de sécurité se doit de prendre les décisions appropriées en vue de prévenir le renouvellement de telles actions dangereuses pour la paix et la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai entendu un flot de mensonges de la part de ceux qui veulent à toute force faire passer le faux pour le vrai et le vrai pour le faux.

Le représentant libyen et nombre des orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui semblent oublier que c'est la Libye, et pas les Etats-Unis, qui a ouvert le feu sur des navires se trouvant bien en dehors de toutes les eaux territoriales reconnues. Six missiles ont été tirés par les Libyens avant que les Etats-Unis réagissent. Alice aux pays des merveilles n'est pas morte; elle est parmi nous pendant ce débat.

Puisque le représentant libyen a omis de mentionner que la Libye avait été la première à faire usage de la force, il ne lui a pas paru nécessaire de justifier le fait que la Libye a ouvert le feu. Dans une lettre, le Gouvernement libyen nous dit considérer que les Nations Unies et le Conseil de sécurité sont sans pertinence et qu'il comptera sur ses seules forces.

Un Etat ne peut revendiquer une portion de la haute mer et ensuite ouvrir le feu sur tout ce qui s'y trouve. Plusieurs Etats qui ont appuyé la Libye ici aujourd'hui ne semblent pas avoir conscience du fait qu'en appuyant cette revendication extravagante ils créent un dangereux précédent qui pourrait bien se retourner contre eux. L'un des Etats qui ont critiqué les Etats-Unis aujourd'hui avait, il y a quelques années, envoyé sa flotte dans une zone disputée des océans. L'orateur qui a pris la parole après la Libye, et qui l'appuie, semble plus désireux de débattre des problèmes d'autrui que de la guerre que son pays mène contre l'un de ses voisins, provoquant des milliers de morts.

Les Etats-Unis qui, depuis que je suis né, ont aidé à libérer de nombreuses nations, n'ont pas de leçons à recevoir de nations toujours prêtes à recourir à la force contre leurs voisins, comme le fait la Libye, en ce moment même, avec des milliers de soldats sur le sol d'un voisin sans défense.

Les Etats-Unis veulent sauvegarder la liberté des mers. C'est la Libye qui a recouru en premier à la force; pas les Etats-Unis.

M. DOUBININE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aimerais tout d'abord remercier les membres du Conseil de sécurité et les orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui de leurs souhaits de bienvenue alors que je prends mes fonctions de représentant de l'Union soviétique.

M. Doubinine (URSS)

La délégation soviétique souhaite tout d'abord faire quelques remarques à propos de la déclaration faite aujourd'hui par le représentant du Royaume-Uni. Le représentant du Royaume-Uni a essayé de blanchir les activités militaristes du Gouvernement américain. Sa déclaration dénotait franchement une attitude impériale nous rappelant l'époque où le Royaume-Uni entendait régner sur les mers et considérait les océans du monde comme son petit lac personnel. Nul doute que nous vivons des temps différents.

Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que la délégation soviétique s'efforçait, au Conseil, d'entraîner la discussion dans le cadre d'un affrontement Est-Ouest. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cela ne correspond pas à la réalité. Avec sa politique antilibyenne provocatrice, qui a atteint son paroxysme avec l'agression armée contre ce pays, les Etats-Unis se sont engagés sur la voie de l'affrontement, non seulement avec la Libye, mais avec tous les Etats non alignés qui tiennent à leur liberté et à leur indépendance. Tout cela est tellement clair que des explications supplémentaires sont superflues.

Ce n'est pas l'Union soviétique qui tente de changer le sujet de la discussion d'aujourd'hui au Conseil; ce sont les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Ce sont eux qui s'efforcent de présenter les choses de façon à faire entendre que nous ne débattons pas d'une action armée, d'une agression américaine contre la Libye, mais du principe de la liberté de navigation dans les océans qu'implique le droit de la mer. Il est d'ailleurs paradoxal que ce soient précisément les pays qui refusent de signer un instrument international aussi important que la Convention sur le droit de la mer, de 1982, qui insistent sur cette question. Il est bon aussi de rappeler que les Etats-Unis, qui prétendent maintenant défendre le droit à la liberté de navigation, minaient il n'y a pas si longtemps les ports du Nicaragua. Le caractère illégal d'un pareil acte ne fait aucun doute au regard du droit international. Cela étant, au lieu de démontrer le bien-fondé de sa position au regard du droit international et de la manière prévue par la Charte, les Etats-Unis s'efforcent de se justifier en recourant à la trop fameuse diplomatie de la canonnière, qui prend maintenant la forme de la diplomatie des porte-avions.

Ce qui s'est passé à la suite de l'acte de piraterie des Etats-Unis contre la Libye fait comprendre davantage encore combien il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité sur les mers. Pour sa part,

M. Doubinine (URSS)

l'Union soviétique souhaite que la Méditerranée - berceau de tant de civilisations - devienne une zone de paix et de coopération.

Nos propositions relatives à des mesures propres à accroître la confiance dans cette région, notamment la réduction des forces armées et le retrait de la Méditerranée de tous les navires équipés d'armes nucléaires, tiennent toujours. Aux termes de ces propositions, de telles armes ne seraient pas déployées en Méditerranée, dans les pays non dotés d'armes nucléaires, et les pays dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas utiliser ces armes contre les pays de la Méditerranée qui n'en possèdent pas sur leur territoire. Je le répète, toutes ces propositions demeurent valables.

Comme l'a dit le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Mikhaïl Gorbatchev, l'Union soviétique est prête à aller plus loin. Pour l'Union soviétique, il n'est pas nécessaire, en principe, d'avoir en permanence une flotte en Méditerranée. Si elle a dû y maintenir ses navires en permanence, c'est seulement parce que la VIe flotte est constamment à proximité de nos côtes, avec ses armes nucléaires, menaçant ainsi l'Union soviétique, ses alliés et ses amis.

M. Doubinine (URSS)

Gorbatchev a poursuivi :

"Si les Etats-Unis, qui se trouvent à des milliers et des milliers de kilomètres de la Méditerranée, retireraient leur flotte de cette région, l'Union soviétique ferait de même immédiatement. L'Union soviétique est prête à entamer immédiatement des négociations sur cette question."

En outre, dans un premier temps, on pourrait imposer une limite aux activités et aux armes dans la région parmi les Etats méditerranéens et, dans un deuxième temps à notre avis, on pourrait prendre de nouvelles mesures pour renforcer la sécurité dans cette région, en tenant compte de la proposition soviétique contenue dans la déclaration du 15 janvier 1986 sur l'élimination des armes de destruction massive.

En Union soviétique, on a répondu avec beaucoup de compréhension à l'initiative prise par les pays non alignés concernant la Méditerranée. Ces pays doivent tenir leur seconde conférence cette année à Malte. C'est un point que le représentant de Malte a soulevé ici. Nous estimons qu'un rôle utile pourrait être joué par une réunion plus vaste, analogue à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à laquelle pourraient participer les Etats méditerranéens et ceux qui jouxtent la région, ainsi que les Etats-Unis et d'autres pays intéressés. Il ne fait guère de doute qu'il s'agit d'une voie qui, grâce aux efforts de toutes les parties intéressées, pourrait permettre d'aboutir à une paix stable en Méditerranée pour une longue période.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je me félicite que l'ambassadeur de l'Union soviétique ait pu répondre à la question que sir John Thomson lui a posée au cours de son intervention de ce matin. La plus grande partie de la déclaration de M. Doubinine ne constituait pas, bien sûr, une réponse à ce que mon ambassadeur a dit; elle constituait plutôt une nouvelle déclaration sur la position soviétique. Dans la mesure où les remarques de M. Doubinine constituent une réponse aux questions qui lui étaient posées ce matin, je ne saurais prétendre avoir trouvé cette réponse très satisfaisante. Le ton, je dois le dire, a également été décevant. J'espère que la contre-attaque plutôt que des arguments raisonnés ne caractérisera pas la contribution de M. Doubinine aux débats du Conseil.

Le représentant soviétique a dit que le Royaume-Uni n'avait pas signé la récente Convention du droit de la mer et il a laissé entendre que cela nous disqualifiait en quelque sorte pour intervenir sur la question de droit international concernant la liberté de navigation.

M. Maxey (Royaume-Uni)

Il est vrai que nous n'avons pas signé la Convention sur le droit de la mer. Nous avons bien précisé notre position. Nous avons déclaré que les dispositions concernant le fond des mers étaient inacceptables pour nous et que nous espérons qu'elles seraient modifiées de manière à ce que nous puissions devenir partie à la Convention, et nous travaillons dans ce sens. Mais ce qui est parfaitement clair, et cela n'est ni contesté par la nouvelle Convention sur le droit de la mer, ni incompatible avec elle, c'est qu'aucun Etat n'a le droit de revendiquer des eaux territoriales au-delà de 12 milles de leur littoral, et moins encore de fermer de larges secteurs de la haute mer. Voilà ce que la Libye a cherché à faire dans le golfe de Syrte : aucun Etat n'a reconnu sa revendication et beaucoup en ont nié la validité. Ce n'est cependant pas la position de mon gouvernement sur les principes en cause dans le récent incident du golfe de Syrte qui est en question, mais celle de l'Union soviétique. La position de mon gouvernement a été exposée on ne peut plus clairement dans la déclaration de sir John Thomson ce matin. Personne ici, j'en suis sûr, ne peut avoir le moindre doute quant à la position du Royaume-Uni, mais il existe une incertitude sur la position soviétique, et cette incertitude, en ce qui me concerne, reste entière.

La question que sir John Thomson a posée ce matin était simple et aurait pu trouver une réponse simple et brève. Elle se composait de deux éléments étroitement liés : premièrement, l'Union soviétique souscrit-elle ou non au principe de la liberté de navigation en haute mer et, deuxièmement, l'Union soviétique appuie-t-elle ou non la revendication de la Libye en ce qui concerne le golfe de Syrte.

Si l'on appuie sans équivoque le principe de la liberté de navigation en haute mer, on s'écarte alors de la position prise par la Libye. Si l'on appuie la position libyenne et si l'on cautionne la violation de ce principe, ce principe se trouve alors sapé et s'effondre. On ne peut tout avoir. La déclaration soviétique de ce soir laisse entendre que l'Union soviétique continue de souhaiter tout avoir et les raisons pour lesquelles elle le souhaite sont, je le pense, suffisamment claires pour nous tous.

M. DOUBININE (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Ce que nous venons d'entendre à l'instant de la bouche du représentant du Royaume-Uni montre une nouvelle fois le désir de sa délégation de détourner l'attention du Conseil de sécurité et celle de l'opinion publique internationale de la question essentielle : l'action armée des Etats-Unis contre un Etat souverain.

M. Doubinine (URSS)

Le représentant du Royaume-Uni s'est référé au texte de la Convention, non encore signée par son pays, mais il a néanmoins évoqué le texte de cette convention afin de nous familiariser avec certaines de ses dispositions. C'est pourquoi, en réponse à ce qu'il a dit, je voudrais aussi me référer au texte de la Convention et notamment à la partie qui est le plus directement liée à l'objet du présent débat du Conseil de sécurité. L'article 301 de la Convention énonce que :

"... les Etats parties s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat."

Autrement dit, le droit de la mer contemporain, ainsi qu'il est codifié dans la Convention de 1982, exige que l'on s'abstienne de recourir à la menace ou à l'emploi de la force puisque c'est là, après tout, l'une des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies. Les actes commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la Libye violent cette norme fondamentale du droit de la mer, de même qu'ils violent la Charte des Nations Unies. Voilà l'essentiel de la question qu'examine aujourd'hui le Conseil de sécurité et qui préoccupe la communauté internationale.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté très attentivement la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Il a manifestement cité correctement la Convention sur droit de la mer, mais il ne l'a pas appliquée comme il le fallait à la situation actuelle. Je dois lui faire clairement comprendre et, en fait, faire comprendre à la plupart des orateurs que nous avons écoutés aujourd'hui que le Conseil de sécurité ne se réunit pas en raison des moyens utilisés par les Etats-Unis pour affirmer le droit à la liberté de navigation en haute mer dans le golfe de Syrte, mais en raison des moyens utilisés par la Libye pour essayer d'affirmer sa revendication illégale sur des droits exclusifs dans le golfe de Syrte. Ce ne sont pas les Etats-Unis qui ont violé le principe évoqué à l'instant par le représentant de l'Union soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a pas d'autre orateur pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu lundi 31 mars 1986, à 15 h 30.

La séance est levée à 18 h 50.